

D2024-044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : CELSE Jean-Louis, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué

La commune s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la commune souhaite développer, entre autres dispositifs, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

D2024-044

Royat se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public. Pour inciter les royadères à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la Municipalité souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce dispositif d'aide et d'arrêter un budget de 2 000€ sur l'année 2024 pour l'attribution d'une participation de 200€ à l'achat d'un vélo électrique sur les critères suivants :

- Être un particulier majeur (pas de dossier au nom d'une SCI, Auto-entreprise...) avec une adresse sur la commune de Royat en 2024. Présentation d'un justificatif de domicile et d'identité
- Personnes éligibles ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 15 400 € par part. Sur présentation du dernier avis d'imposition.
- Fournir la facture d'achat d'un VAE immatriculé neuf ou d'occasion d'un prix minimum de 1000 € TTC, acquis chez un vendeur professionnel et identifié pour être éligible. Ils ne peuvent être achetés auprès d'un particulier.
- Date de facture d'achat entre le 01/01/2024 et le 30/11/2024,
- Ne pas solliciter plus de 1 demande de participation par foyer,
- Toute demande déposée en mairie avant le 01/12/2024 sera prise en compte dans l'ordre d'enregistrement pour 2024.
- A partir du 15/12/2024, afin de respecter le budget alloué en 2024 seuls les 10 premiers dossiers respectant l'ensemble des critères ci-dessus recevront la participation communale de 200 €. Une liste d'attente sera constituée de 5 dossiers sera prise en considération dans le cas d'une pérennisation du dispositif.
- Ce dispositif est mis en œuvre à titre expérimental sur 2024 et sera susceptible d'être renouvelé en 2025. Dans le cas d'une pérennisation du dispositif, un bénéficiaire ne pourra pas faire de nouvelle demande pendant 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-dessus sur l'année 2024,**
- **de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

